

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Afférents au Comité Syndical | 179 |
| En exercice | 179 |
| Dont Collège affaires communes | 179 |
| Qui ont pris part à la délibération | 71 |

L'an deux mille vingt et un

et le 10 décembre

A 14h30 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

| | |
|------------------------|-----------------|
| Date de la convocation | |
| | |
| | 2 décembre 2021 |

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 67, Collège Assainissement non Collectif : 38, Collège Eau Potable : 9. Pouvoirs : 4

Le quorum est atteint uniquement pour le Collège des affaires communes et le Collège Eau Potable. Seuls les points correspondants à ces Collèges sont délibérés. Une nouvelle réunion du Comité sera organisée le 17 décembre 2021 pour délibérer des autres points.

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité..

| | |
|------------------|------------------|
| Date d'affichage | |
| | 14 décembre 2021 |

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE VOUZIERES

Objet de la Délibération

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE VOUZIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2002-77, 2005-92, 2007-53, 2013-084-062, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22 et 2021-084-07 portant modification des statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 2021/072 du Conseil municipal de la commune de VOUZIERES en date du 22 septembre proposant le transfert de sa compétence assainissement non collectif au SSE, à partir du 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 18 novembre 2021,

Le Comité syndical accepte le transfert de la compétence assainissement non collectif de la commune de VOUZIERES au SSE à partir du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

VOTE :

POUR : 69
CONTRE : 02
ABSTENTIONS : 00



Le Président

Jean-Pol RICHELET

DELIBERATION N° 2021-18

après dépôt en Sous
Préfecture

Le 14 décembre 2021

et publication ou
notification

Le 14 décembre 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

